

Règlement Cantine

Article 1 : Généralités

La restauration scolaire (communément appelée cantine) n'est pas obligatoire. C'est un service que la Municipalité a choisi de mettre à votre disposition pour faciliter la vie de chacun, lors de la pause méridienne de **12h05 à 13h20**.

Elle fait partie des temps périscolaires facultatifs assurés par du personnel communal.

Le présent règlement a pour but de permettre à tous les élèves présents à l'école de Nancras de mieux profiter du temps du repas et de vivre dans une atmosphère sereine et agréable pour tous. Il définit également l'admission, les horaires, l'usage, la discipline et les rapports entre les usagers.

Le service de restauration scolaire fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Pour toute information, il faut prendre contact avec la Mairie de Nancras au 05 46 94 70 75 ou par email : mairie@nancras.fr

Article 1 : Condition d'admission

Tout enfant inscrit à l'école primaire de Nancras peut-être admis à la restauration scolaire.

Article 2 : Condition d'inscription

L'inscription est valable pour une année scolaire et vaut acceptation de son règlement intérieur. **Avant chaque rentrée**, les parents doivent impérativement remplir et retourner à la mairie de NANCRAS, la fiche d'inscription. Tout changement de situation familiale en cours d'année doit être signalé par les parents auprès de la mairie (ces modifications peuvent être envoyées par mail à l'adresse suivante : mairie@nancras.fr)

Pour bénéficier du service de la restauration scolaire, les parents doivent être à jour du paiement des factures dont elles sont redevables au titre des années précédentes. Sans ces conditions il n'y aura pas d'inscription possible.

L'inscription de l'enfant ne sera donc effective qu'après vérification de l'acquittement des factures de l'année précédente et validation par la mairie de NANCRAS envoyée par mail ou courrier à la famille.

Article 3 : Fonctionnement

La cantine : 2 services sont mis en place : **de 12h05 à 12h45 et de 12h55 à 13h20**.

Les menus sont élaborés par un nutritionniste de Transgourmet et les repas sont réalisés sur place. Les menus sont affichés à la porte de l'école et publiés sur le site de la mairie de Nancras <http://www.nancras.fr> (rubrique école-cantine).

L'encadrement et la surveillance du service sont assurés par des personnels municipaux, placés sous l'autorité du Maire.

Pour l'année scolaire 2021/2022, le tarif du repas est fixé à **2.70€**. Ce montant ne représente que le coût des matières premières. Les frais de personnel pour la fabrication, le service, la surveillance et l'entretien sont intégralement à la charge de la commune.

Une facturation mensuelle sera émise à chaque début de mois.
Différents modes de règlement sont possibles :

- le prélèvement automatique (formulaire à compléter+ RIB à transmettre à la mairie)
- l'avis des sommes à payer envoyé par le Trésor Public de Rochefort : (chèque-espèces ou en ligne : www.payfip.gouv.fr).

Les parents s'engagent à régler le prix des repas.

En cas de frais de cantine impayés, la commission école-cantine de la Mairie lancera la procédure suivante :

- Envoi d'une première lettre de relance aux parents en indiquant les solutions amiables qui peuvent être trouvées
- En l'absence de retour à la suite de la première lettre, une deuxième lettre de relance sera envoyée aux parents en réitérant les propositions énoncées dans la première,
- A l'issue de la deuxième lettre de relance, s'il n'y a toujours pas de réponse des parents et dans un délai précisé dans ce courrier, la Commune invitera les parents à prendre rendez-vous auprès de la Mairie et à se rapprocher d'une assistante sociale.

A l'issue de cette procédure et en cas d'échec de tout dialogue, la mairie procédera à l'**exclusion temporaire** ou **définitive** de la cantine.

Article 4 : Hygiène

Afin de respecter le protocole sanitaire suite à la COVID 19, les élèves devront se laver les mains avant et après chaque repas.

Des serviettes en papier, fournies par la collectivité, seront utilisées.

Article 5 : Traitement médical – Allergie – Accident

Selon les consignes ministérielles, aucun médicament ne peut être donné dans le cadre de la cantine. Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments. Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicaments matin et/ou soir, ou éventuellement se déplacer à l'école pour donner le médicament à leur enfant. Toute allergie et/ou problème alimentaire seront signalés en Mairie et à l'école, dès l'inscription.

Sur demande des familles, un PAI (Projet d'Accompagnement Individualisé) peut être mis en place par le médecin scolaire en partenariat avec le directeur d'école et le représentant de la Mairie. Dans le cadre d'un PAI, il peut être admis que les parents des enfants concernés par une allergie alimentaire apportent le repas confectionné par leurs soins ainsi que les contenants et les couverts. Un four micro-ondes est à leur disposition. Le PAI n'est valable que pour une année, il faut donc penser à le renouveler.

Sans instruction officielle, aucun régime alimentaire ne peut être pris en compte.

Article 6 : Discipline

Le personnel municipal présent durant ces services se doit d'avoir un comportement exemplaire, tant dans le geste que la parole, à l'égard des enfants et des familles.

Tout défaut de comportement des élèves sera signalé à Monsieur le Maire ou à l'adjointe déléguée, qui prendra les mesures qui s'imposent.

Tout problème rencontré à la cantine pourra être exposé dans un premier temps au personnel de la

cantine et aux élus de la Commune de Nancras si nécessaire.

Le personnel communal fait le maximum pour accueillir vos enfants dans les meilleures conditions. Il mérite d'être respecté.

En cas de renvoi temporaire ou définitif, l'enfant ne pourra pas aller au restaurant scolaire.

En cas de dégradation, la responsabilité civile des parents est engagée. Une facturation sera faite.

Pendant les périodes du repas, les enfants sont tenus de respecter les mêmes règles de discipline que celles qu'ils observent pendant le temps scolaire. C'est-à-dire :

- ✓ **Obéissance aux consignes**
- ✓ **Respect absolu des personnels de service et de surveillance**
- ✓ **Respect de ses camarades**
- ✓ **Respect du matériel et des locaux**

Tout manquement à ces règles élémentaires sera sanctionné

Tableau des mesures d'avertissement et sanctions

Types de problèmes	Manifestations principales	Mesures d'avertissement
Refus des règles de vie en collectivité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Comportement bruyant et non sociable ▪ Refus d'obéissance ▪ Remarques déplacées ou agressives 	Rappel au règlement
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Persistance d'un comportement non sociable ▪ Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristiques 	Avertissement ou blâme selon la nature et la gravité des faits

Au 2^{ème} avertissement ou blâme, les parents seront prévenus par courrier du comportement de leur enfant.

Au 3^{ème} avertissement ou blâme, une convocation en Mairie leur sera adressée, dans le respect du débat contradictoire, afin de statuer de la sanction disciplinaire encourue.

Types de problèmes	Manifestations principales	Sanctions disciplinaires
Non-respect des biens et des personnes ou persistance de refus des règles de vie en collectivité	▪ Avertissement ou blâme infructueux	Exclusion temporaire 1 ^{ère} exclusion : 2 jours 2 ^{ème} exclusion : 5 jours 3 ^{ème} exclusion : 2 fois 5 jours
	▪ Comportement provocant ou insultant	
	▪ Dégradations mineures du matériel mis à disposition	
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires de biens ou persistance des comportements après 3	▪ 3 Exclusions temporaires infructueuses	Exclusion définitive
	▪ Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradations importante ou vol de matériel à	

exclusions temporaires	disposition	
------------------------	-------------	--

Nota bene : Les sanctions disciplinaires ne pourront être prononcées qu'après avoir respecté le principe du débat contradictoire, à savoir notamment après avoir convoqué l'élève et les parents ou tuteurs légaux pour être entendus par les membres de la commission cantine.

le présent règlement est valable pour l'année scolaire 2022/2023.

AR Prefecture
017-211702552-2022-10-2-1
-2022-DE
Reçu le 25/10/2022
Publié le 25/10/2022



Le Maire,

David RAFFÉ

NOM de l'enfant :
PRENOM :

Je m'engage à respecter et faire respecter ce règlement

Le

Signature des parents